IEJ
SESSION 2017
SUJET DE DROIT COMMUNAUTAIRE
GALOP D'ESSAI N°5

Traitez les cas pratiques suivants :

1- La société Fumant exploite plusieurs commerces de vente de tabac aux détails en Belgique. Comme tout commerce de tabac des conditions strictes lui sont imposées, notamment en matière de prix. Ainsi la loi belge précise que les débitants de tabac, quelle que soit leur forme juridique ne peuvent vendre le tabac à un prix inférieur à celui indiqué par le fabricant ou l'importateur sur le timbre fiscal apposé sur ce type de produits. Il n'est pas également possible de proposer une réduction en fonction de la quantité achetée par le consommateur. La société Fumant estime que ceci porte atteinte à sa liberté d'entreprendre, elle souhaite pouvoir librement déterminer les prix de revente.
La société vous demande si la loi belge est conforme à la libre circulation des marchandises ? (7 points)

2- La société a décidé d'outrepasser l'interdiction de la loi belge, elle a ainsi fixé des prix plus faibles que ceux indiqués sur le timbre fiscal. Une association de lutte contre le tabac a fait constater cette situation et a déposé une plainte qui vaut à la société Fumant d'être convoquée devant le Tribunal administratif belge.
La société vous demande si elle peut invoquer la liberté d'entreprendre, protéger par le droit de l'Union ? (4 points)

3- Le juge belge n'a pas une parfaite connaissance du droit de l'Union. La société vous demande si celui-ci à l'obligation de saisir dans ce cas le juge de l'Union et dans quel cadre ? (3 points)

4- La société Fumant est également poursuivie pour avoir passé un accord avec un fournisseur de tabacs afin de priver les concurrents de la société Fumant de l'accès à certains produits de tabac et ainsi de détenir un monopole. Cette situation est satisfaisante pour la société Fumant puisqu'elle a pu augmenter ses prix et avoir d'importants bénéfices.
Elle vous demande si leur comportement est répréhensible au regard du droit de l'Union. (6 points)